

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

32

Nombre de votants :

32

Date de convocation :

9 novembre 2021

Date d'affichage :

19 novembre 2021

L'AN deux mille vingt et un, le 15 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 9 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, M. BAGES, BALLET (à partir de la question n° 12), Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL (à partir de la question n° 19), MM. CHASSAING (à partir de la question n° 9), DE ROCQUIGNY (jusqu'à la question n° 32), DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, PIRES-BEAUNE (jusqu'à la question n° 21), MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL (à partir de la question n° 13), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 11

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 18

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
absent jusqu'à la question n° 8

M. Jean-Michel DE ROCQUIGNY, Conseiller Municipal
absent à partir de la question n° 33

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
absente à partir de la question n° 22

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
absente jusqu'à la question n° 12

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
absente

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Charles BRAULT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 NOVEMBRE 2021**

QUESTION N° 20

OBJET : Ouverture des commerces le dimanche pour 2022

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

**Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire »
qui s'est réunie le 5 novembre 2021.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 dite Loi « Macron » a étendu le nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire jusqu'à 12 par an contre 5 auparavant.

A partir de six dimanches ouverts pour les commerces de détails (hors automobile), la proposition doit faire l'objet d'une concertation avec les associations de commerçants et de l'avis conforme du conseil communautaire.

La liste des dimanches d'ouverture envisagés pour 2022 est la suivante :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver : 16 janvier 2022
- Le dimanche de la fête de la ville (date non encore fixée)
- Le premier dimanche des soldes d'été : 26 juin 2022
- Le dimanche du week-end de Riom Ville d'Artisans (date non encore fixée)
- Le 04 décembre 2022
- Le 11 décembre 2022
- Le 18 décembre 2022

Les deux dates non encore fixées relèvent de problématiques spécifiques pour 2022. D'une part, Riom Ville d'Artisans est repoussée en raison de la situation sanitaire. Traditionnellement organisé fin novembre-début décembre, cet évènement pourrait voir ses dates se cumuler avec celles déjà proposées.

S'agissant de la fête de la ville, dont il est souhaité qu'elle soit organisée sur un temps fort en lien avec la fête de Saint Amable, en juin, elle est soumise à un possible déplacement au dernier week-end de juin en raison de l'organisation du scrutin législatif, fixé aux 12 et 19 juin. Cette date coïnciderait donc avec le lancement des soldes d'été.

COMMUNE DE RIOM

Possiblement, il y aurait donc entre 5 et 7 dimanches concernés et l'avis conforme de RLV pourrait n'être que facultatif.

Pour le secteur de l'automobile, la proposition émanant du CNPA (centre national des professionnels de l'automobile) est d'autoriser l'ouverture cinq dimanches :

- Le 16 janvier 2022
- Le 13 mars 2022
- Le 12 juin 2022
- Le 18 septembre 2022
- Le 16 octobre 2022

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à solliciter l'avis conforme du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans pour élargir pour l'année 2022 à sept dimanches le nombre de dérogations au repos dominical pour le commerce de détail (hors automobile) ;
- en cas d'avis positif, d'autoriser le Maire à prendre les arrêtés prévus par la loi autorisant les ouvertures dominicales.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 15 novembre 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL